

VERDI

Révision générale du PLU Commune de Saint-Romain-de-Jalionas



Phase réglementaire

Réunion Publique – 09-04-2025

- Traduction réglementaire
- du projet communal



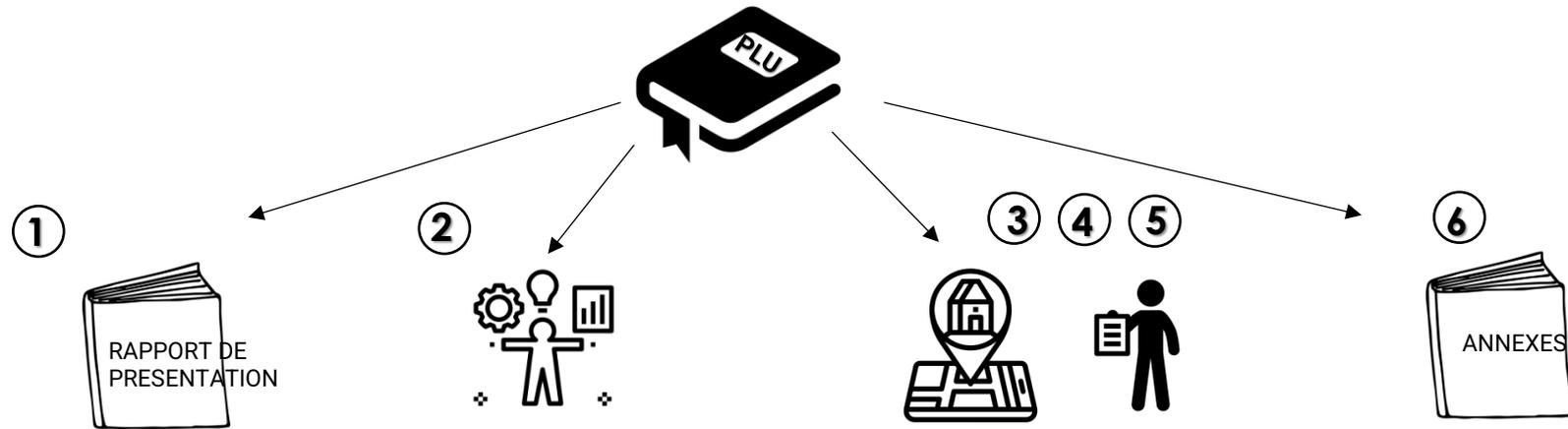
Saint-Romain-de-Jalionas (Isère)

VERDI



I- Rappel de l'état d'avancement de la procédure

RAPPEL DES PIÈCES QUI COMPOSENT LE PLU



Rapport de présentation

- **Diagnostic** : état des lieux du territoire
- **Justifications** des choix retenus
- **Evaluation des incidences sur l'environnement**

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

=> **projet politique**

=> Définition des **grandes orientations du territoire pour les 10/12 ans à venir**

Pièces graphiques et réglementaires

Zonage => découpage du territoire en 4 grandes zones : urbanisées (U), A Urbaniser (AU), Agricoles (A) et Naturelles (N)

Règlement écrit : définit pour chaque zone les conditions de constructibilités

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : zoom sur des secteurs stratégiques afin d'accompagner leur urbanisation

Annexes

Liste et plan des servitudes d'utilité publique (SUP)

Annexes sanitaires

Documents réglementaires relatifs aux risques ; nuisances sonores... etc.

Objet de la réunion d'aujourd'hui

RAPPEL : QUELS LIENS ENTRE LE PLU ET LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

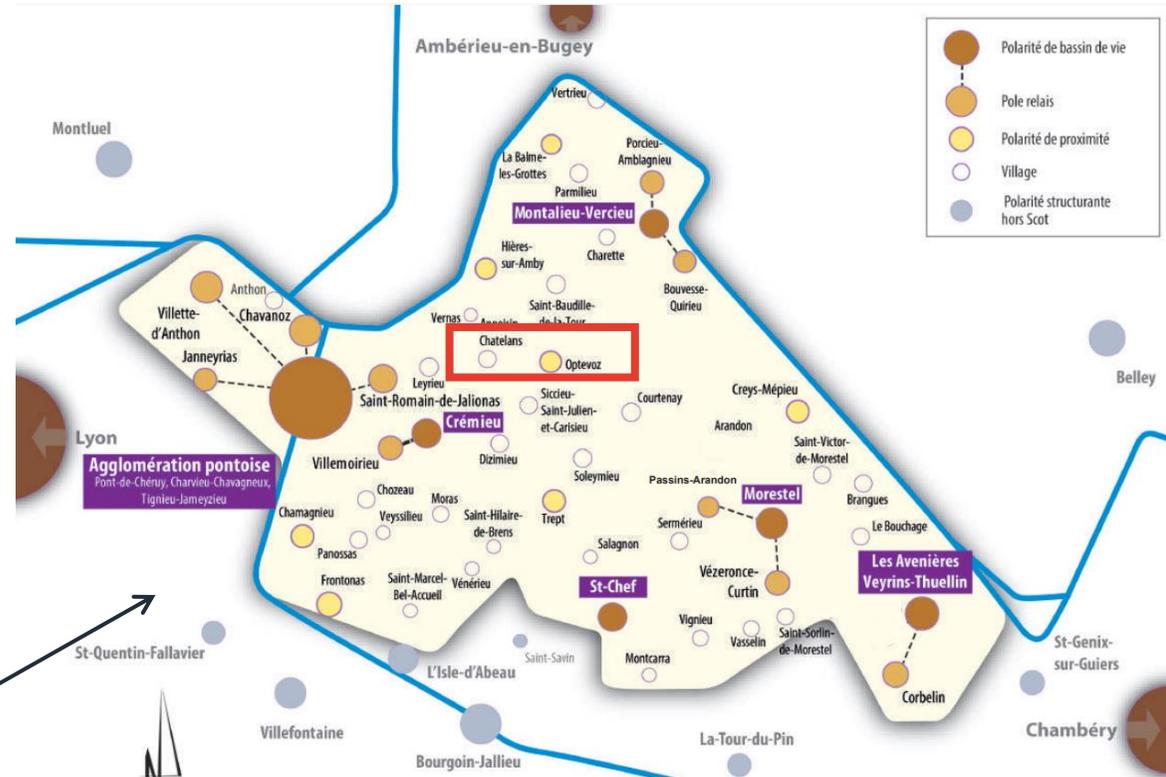
?

Code de l'Urbanisme
Lois ALUR, **LOI C&R**...etc.

Schéma de Cohérence
Territorial (SCoT)

Programme
Local de l'Habitat (PLH)

Plan Local d'Urbanisme (PLU)



- **Saint-Romain-de-Jalions = « pôle relais »** au sens de l'Armature urbaine du **SCoT**

Loi Climat et Résilience : limiter l'étalement urbain et la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que l'artificialisation des sols.

2050 : Zéro Artificialisation

2031 : réduction de 50% de la consommation 2011-2021

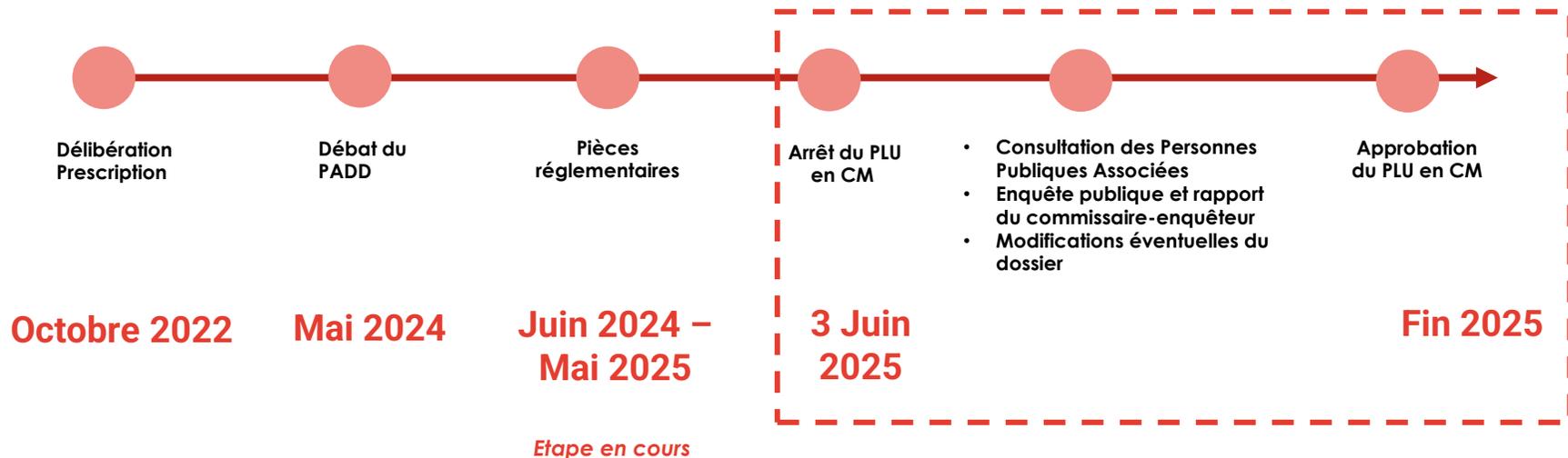
RAPPEL DU CALENDRIER PREVISIONNEL



Élaboration des pièces composant le PLU

Consultation des PPA
Enquête Publique

Finalisation du dossier
avant approbation



Concertation



II- Rappel du projet communal

RAPPEL DU PROJET COMMUNAL

Axe 1 :

UN « BIEN COMMUN » À PRÉSERVER



Axe 2 :

« BIEN ÊTRE » A SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS



Axe 3 :

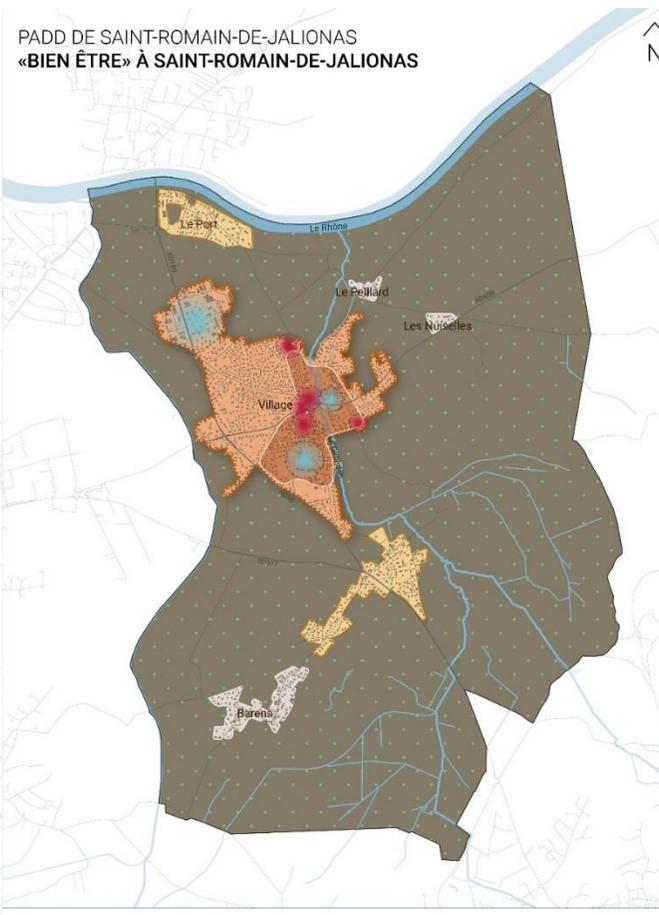
« BIEN VIVRE » A SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS



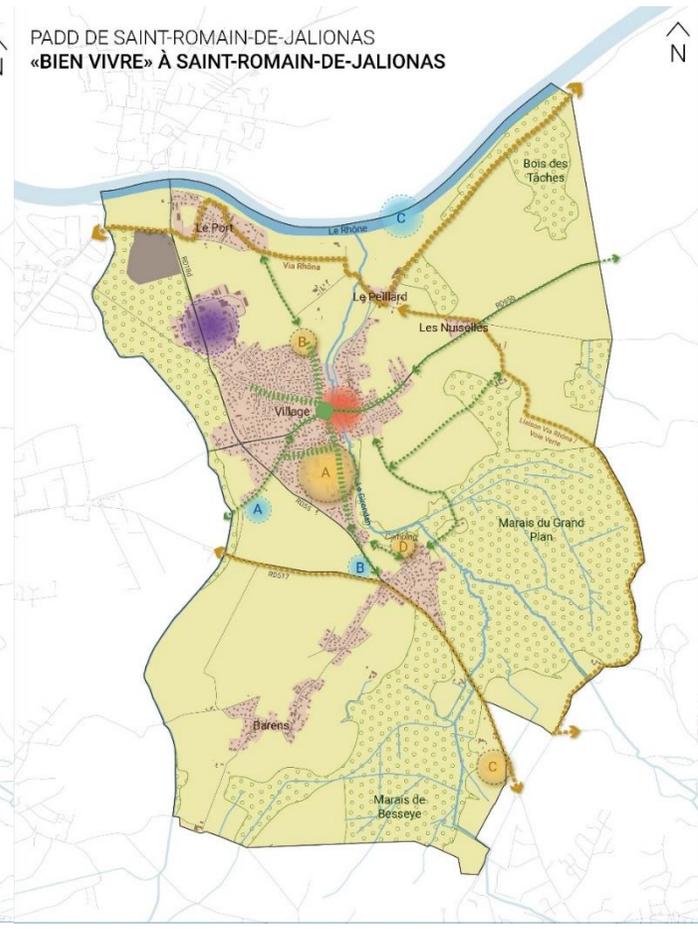
PADD DE SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS
UN « BIEN COMMUN » À PRÉSERVER



PADD DE SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS
« BIEN ÊTRE » A SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS



PADD DE SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS
« BIEN VIVRE » A SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS

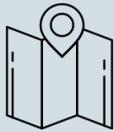




III- Présentation des pièces graphiques et réglementaires

3 outils permettent de traduire le projet communal :

Le ZONAGE



4 grandes zones :

U : Urbanisées

AU : A Urbaniser

A : Agricole

N : Naturelle

Le REGLEMENT ECRIT



3 volets :

- I. Destinations des constructions, usages des sols et natures d'activité (*qu'est-ce que je peux construire ?*)
- II. Caractéristiques urbaines, architecturale, environnementale et paysagère (*de quelle façon?*)
- III. Équipements et réseaux (*comment je me raccorde?*)

Les ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)



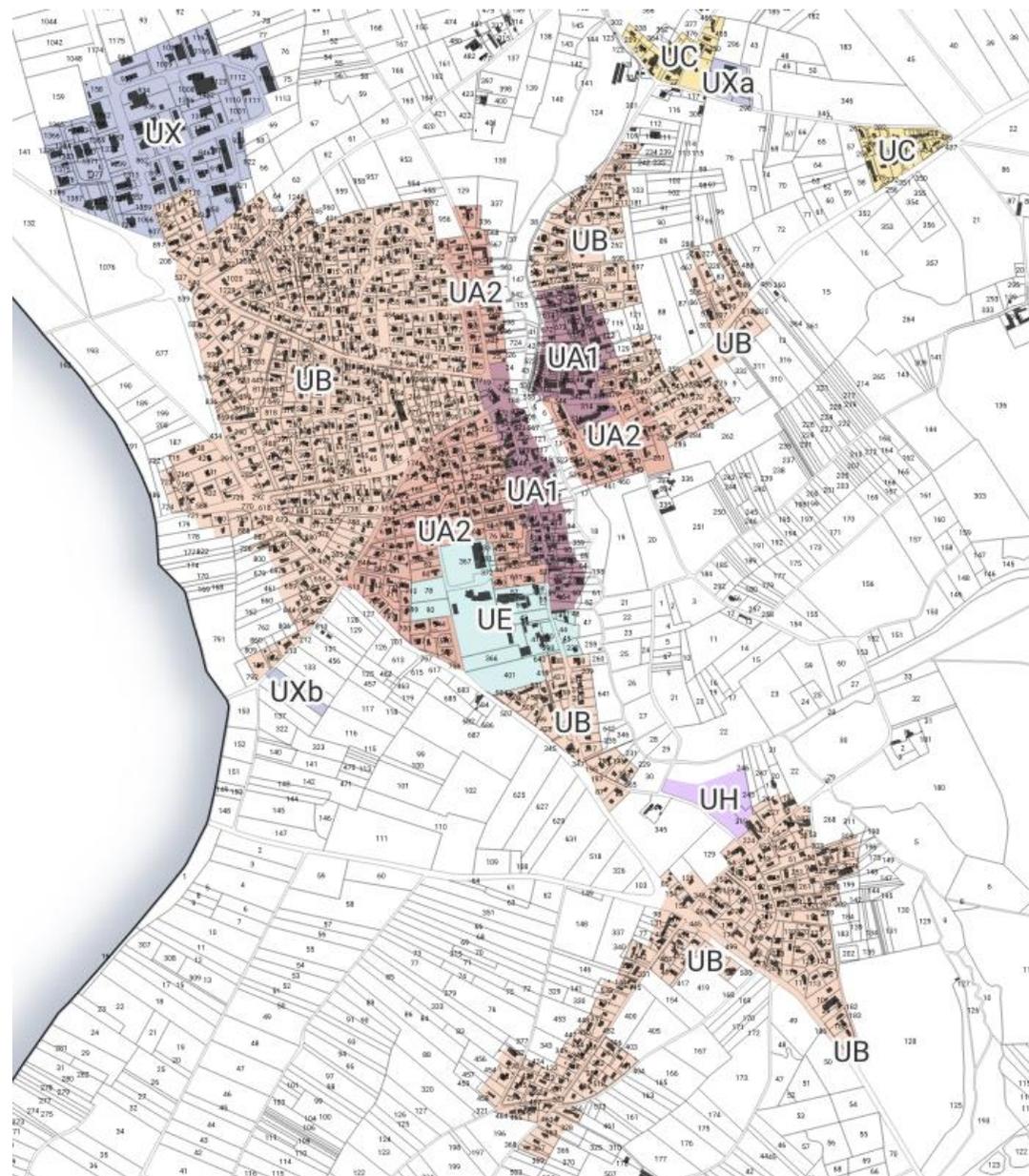
Objectif : définir des intentions et orientations afin d'accompagner l'urbanisation d'un secteur

→ Outil permettant de traduire les objectifs du PADD (densité, formes urbaines, mixité,...)

Projet de zonage
et
Orientations d'Aménagement et de
Programmation

Zoom sur les zones U et AU du projet de PLU

Les zones urbaines (U)



Zone HABITAT



3 grandes zones :

UA : Centralité de la ville

UB : Extension résidentielle

UC : Hameaux de vieux Barens, du Peillard et des Nuisèles

Zone ÉCONOMIQUE



1 zone : UX → Activités économiques dont agricole et de services

Zone TOURISTIQUE



1 zone : UH → Site du camping de Saint-Romain-de-Jalionas

Zone ÉQUIPEMENTS PUBLICS



1 zone : UE → Secteur de la mairie, l'école, la Maison pour Tous, les terrains de sport...

Zoom sur la zone UA



Secteur de centralité du village, à destination principale d'habitat mais dans laquelle une mixité fonctionnelle est autorisée sous conditions.

Deux sous-secteurs :

- UA1 : bâti dense, en ordre continu ou semi-continu, à l'alignement. Une zone commerciale est également présente dans ce sous-secteur.
- UA2 : habitat pavillonnaire à proximité du centre commercial et des équipements publics.

ZOOM SUR LA ZONE UA

Destinations	Sous-destinations	UA1	UA2
Exploitations agricoles et forestières	Exploitation agricole	Red	Red
	Exploitation forestière	Red	Red
Habitation	Logement	Green	Green
	Hébergement	Green	Green
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail	Yellow	Yellow
	Restauration	Green	Green
	Commerce de gros	Red	Red
	Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	Green	Green
	Hôtels	Green	Green
	Autres hébergements touristiques	Green	Green
	Cinéma	Green	Green
			Green
Equipements d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	Green	Green
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	Green	Green
	Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	Green	Green
	Salle d'art et de spectacle	Yellow	Yellow
	Equipements sportifs	Green	Green
	Lieux de culte	Red	Red
	Autres équipements recevant du public	Green	Green
Autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	Industrie	Red	Red
	Entrepôt	Red	Red
	Bureau	Yellow	Yellow
	Centre des congrès et d'exposition	Red	Red
	Cuisine dédiée à la vente en ligne	Red	Red

- Destinations et sous-destinations interdites
- Destinations et sous-destinations autorisées avec conditions
- Destinations et sous-destinations autorisées sans conditions particulières

Implantation par rapport aux voies et emprises publiques :

- Soit à l'**alignement des voies** ;
- Soit en **retrait** : dans ce cas, les constructions doivent s'implanter avec un retrait de 2 mètres minimum.

Implantation par rapport aux limites séparatives :

- **Sur limite séparative:** si la construction s'adosse à une autre construction existante
- Ou avec un **retrait d'au moins 3** mètres par rapport à la limite.

Emprise au sol

- **Non réglementé**

Hauteur :

Dans la zone **UA1**, la hauteur des constructions principales ne doit pas dépasser :

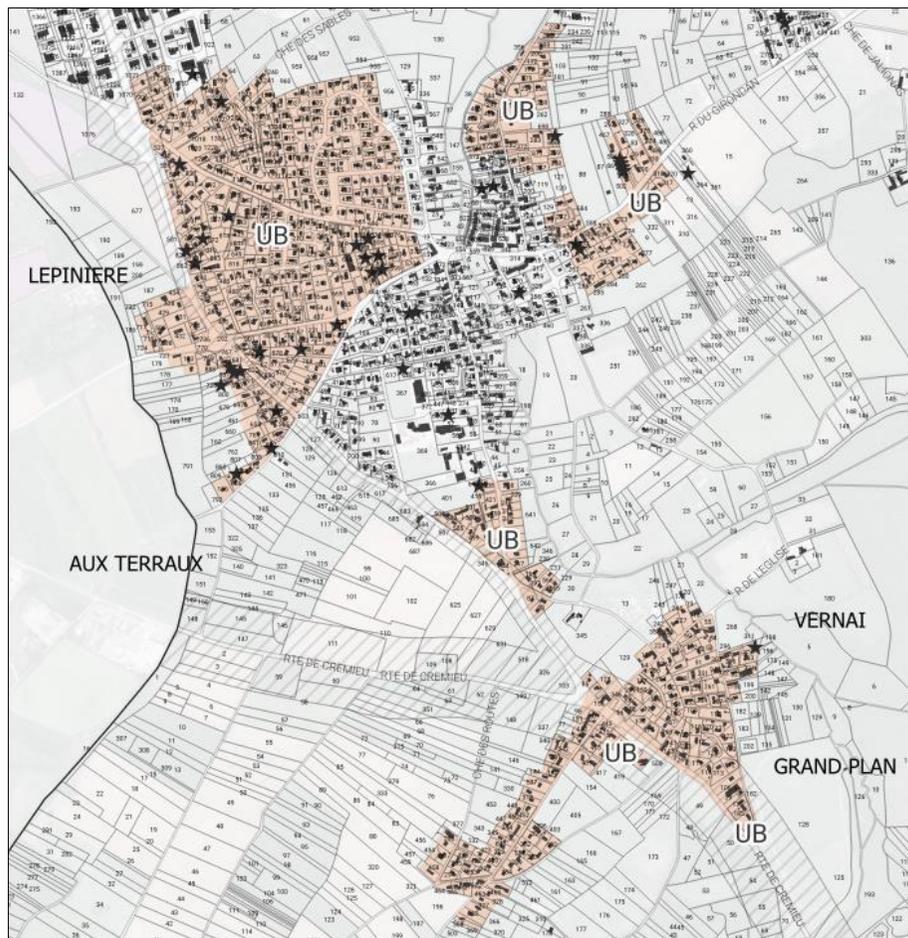
- **9 mètres** à l'égout du toit ;
- **12 mètres** au faîtage ;
- **10 mètres** à l'acrotère pour les toitures plates.

Dans la zone **UA2**, la hauteur des constructions principales ne doit pas dépasser :

- **6 mètres** à l'égout du toit ;
- **9 mètres** au faîtage ;
- **7 mètres** à l'acrotère pour les toitures plates.

Zoom sur la zone UB

Extensions contemporaines : vocation principale d'habitat pavillonnaire se caractérise par une densité moyenne à faible.



Destinations autorisées et interdites dans la zone UB :

Destinations	Sous-destinations	UB
	Exploitation agricole	
Exploitations agricoles et forestières	Exploitation forestière	
Habitation	Logement	
	Hébergement	
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail	
	Restauration	
	Commerce de gros	
	Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	

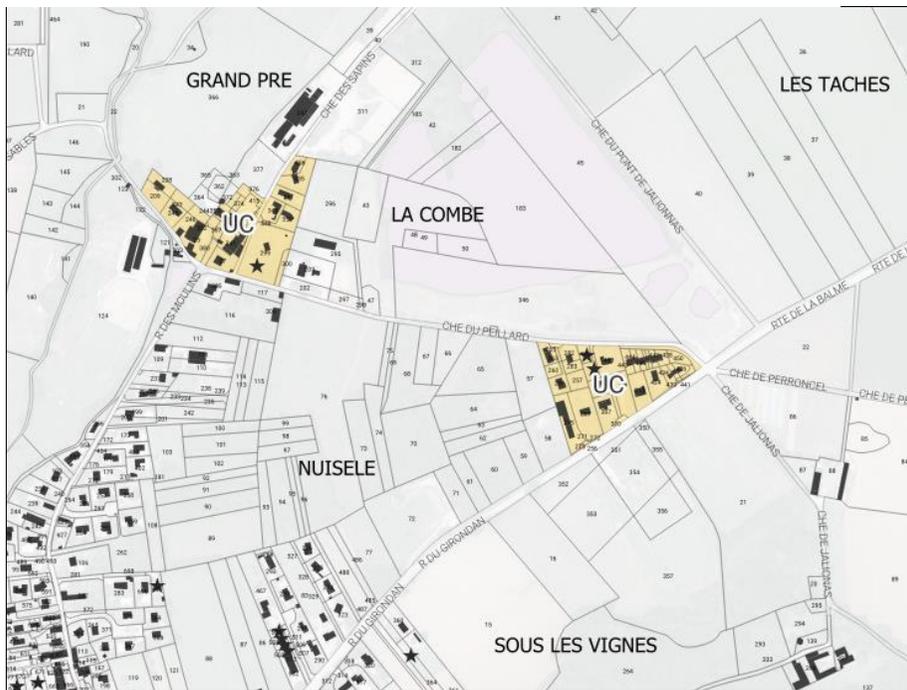
Principales règles :

- Retrait des voies de 5 m
-
- Alignement ou retrait des limites séparatives
- Pas d'emprise
- Hauteur = Ua2 (6m égout, 9m faitage)

Zoom sur la zone UC

Secteur de bâti, visé au PADD comme

hameaux à préserver de toute construction neuve d'habitation



Destinations autorisées et interdites dans la zone UC :

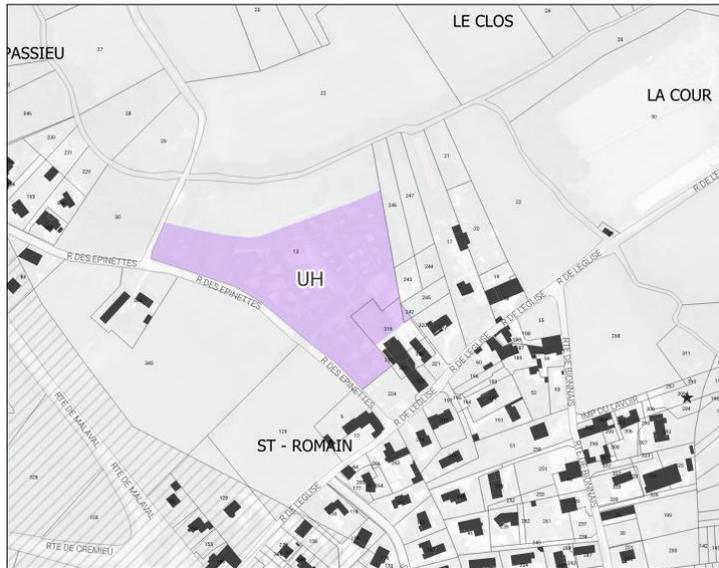
Destinations	Sous-destinations	UC
Exploitations agricoles et forestières	Exploitation agricole	■
	Exploitation forestière	
Habitation	Logement	■
	Hébergement	
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail	■
	Restauration	
	Commerce de gros	
	Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	
	Hôtels	
	Autres hébergements touristiques	
	Cinéma	

Seuls sont autorisés sous conditions :

- L'extension des bâtiments d'habitation existants légalement autorisés sous réserve de respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Que la construction existante ait une existence légale et une surface de plancher initiale au moins égale à 40 m² à la date d'approbation du PLU ;
 - Que l'extension n'excède pas 50 m² d'emprise au sol.
- Les annexes des bâtiments d'habitation existants légalement autorisés sous réserve de respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être inférieures ou égales à 40 m² d'emprise au sol ;
 - Qu'elles soient implantées à moins de 50 mètres du bâti d'habitation existant.

Zoom sur la zone UH

Secteur d'hébergement de plein air



Zoom sur la zone UE

Zone d'équipements du centre



Destinations	Sous-destinations	UH
Exploitations agricoles et forestières	Exploitation agricole	
	Exploitation forestière	
Habitation	Logement	
	Hébergement	
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail	
	Restauration	
	Commerce de gros	
	Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	
	Hôtels	
	Autres hébergements touristiques	
	Cinéma	

Destinations	Sous-destinations	UE
Equipements d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	
	Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	
	Salle d'art et de spectacle	
	Equipements sportifs	
	Lieux de culte	
	Autres équipements recevant du public	

Zoom sur la zone UX

Réservée aux activités économiques présentes dans la commune.

- Le sous-secteur **UXa** correspond à une activité agro-alimentaire (Peillard)
- Le sous-secteur **UXb** correspond à un site localisé à l'ouest du village, à destination principale d'activités de services
- Le sous-secteur **UXc** correspond au site de la discothèque situé au sud du territoire communal

Destinations	Sous-destinations	UX	UXa	UXb	UXc
Exploitations agricoles et forestières	Exploitation agricole				
	Exploitation forestière				
Habitation	Logement				
	Hébergement				
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail				
	Restauration				
	Commerce de gros				
	Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle				
	Hôtels				
	Autres hébergements touristiques				
	Cinéma				
Equipements d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés				
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés				
	Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale				
	Salle d'art et de spectacle				
	Equipements sportifs				
	Lieux de culte				
Autres équipements recevant du public					
Autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	Industrie				
	Entrepôt				
	Bureau				
	Centre des congrès et d'exposition				



Les zones à urbaniser (AU)



La zone AU est constituée des secteurs 1AUh et 2AUe :

1AUh : Secteur d'urbanisation future à vocation principale d'habitat localisé au nord du village, le long du chemin de Paradis. La zone 1AUh est couverte par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).



Règles similaires à la UA2 mais OAP en complément.

2AUe : Fermée à l'urbanisation dans l'attente du raccordement aux réseaux (pas de règlement mais OAP de principe)

OAP sectorielle chemin de Paradis (0,5 ha)



Programmation :

- Habitat
- Densité : 15 logements.
- Formes urbaines : habitat individuel groupé et/ou intermédiaire.
- Mixité sociale : 25% de logements locatifs sociaux minimum

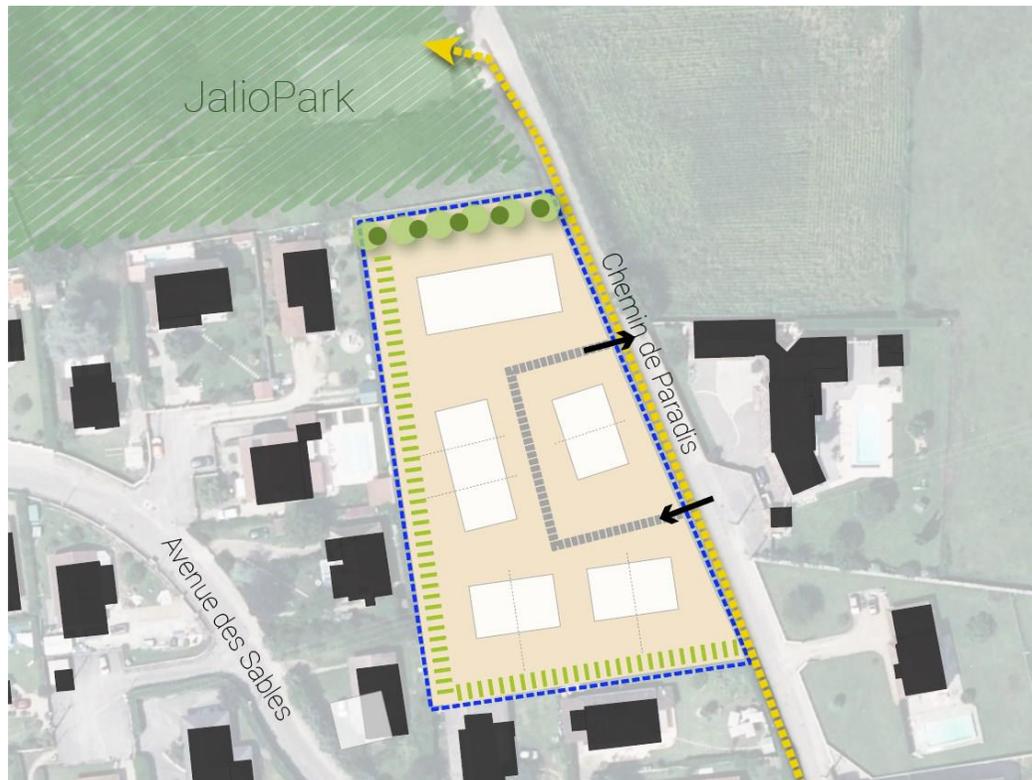
Desserte et mobilité :

- Nouvelle voirie en sens unique depuis le chemin de Paradis
- Aucune voie en impasse
- Mutualisation des stationnements à rechercher

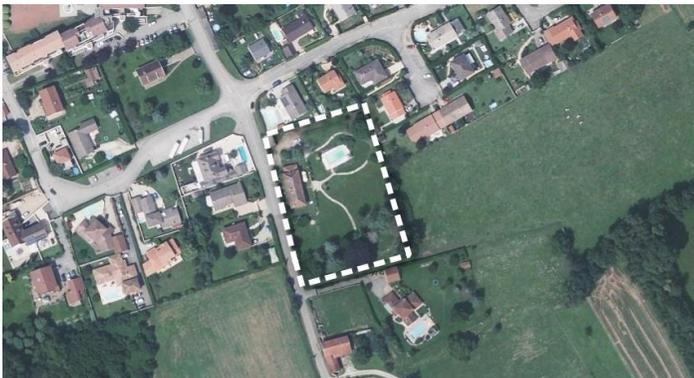
L'aménagement du site devra permettre la réalisation d'un cheminement piéton le long du chemin de Paradis afin de rejoindre le Jaliopark depuis le village.

Insertion architecturale et paysagère :

- R+1+combles maximum.
- traitement paysager des limites avec les habitations et le Jaliopark



OAP sectorielle chemin des Vignes (0,55 ha)



Programmation :

- Vocation : habitat / hébergement / commerces : aménagement d'ensemble.
- Densité : 15 logements.
- Formes urbaines :

*Environ 4 logements collectifs dans la maison dauphinoise réhabilitée
Environ 6 logements en petit collectif au nord Environ 5 logements individuels purs et/ou individuels groupés au sud*

- Mixité sociale : 25% de LLS minimum

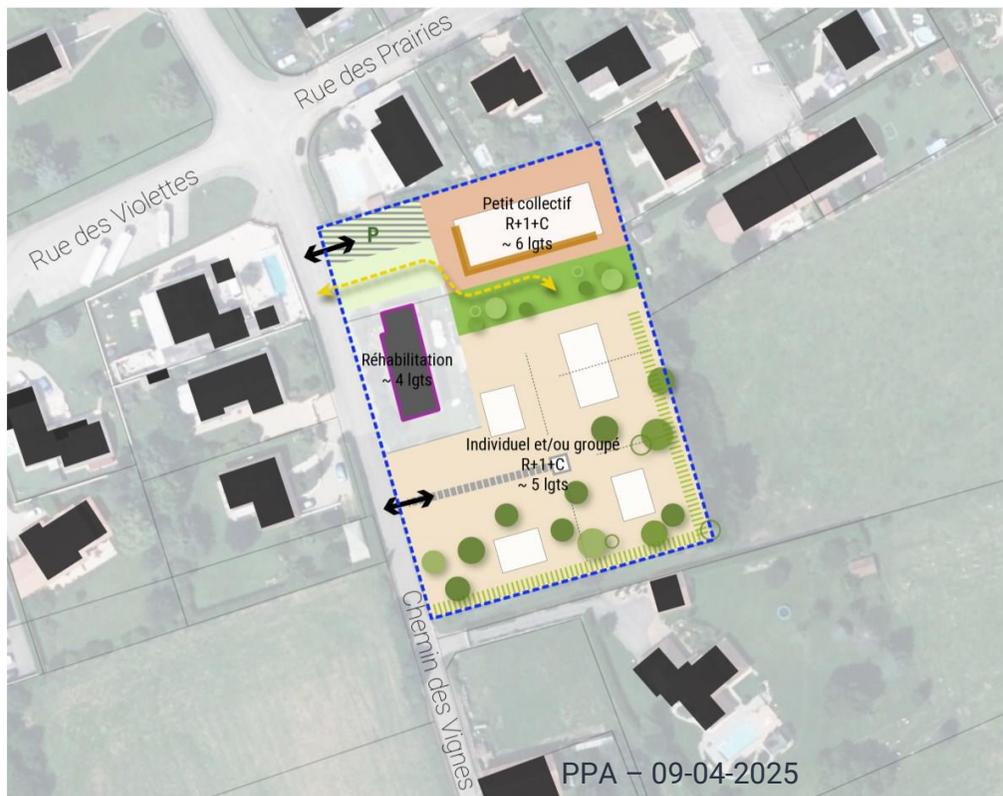
Desserte et mobilité :

- Desserte assurée depuis le chemin des Vignes.
- espace de stationnement en entrée du site au nord permettant le stationnement des logements en petit collectif et le stationnement visiteur pour les commerces/services.
- mutualisation des stationnements résidentiels à rechercher

Une voie interne pourra être créée pour la desserte des logements individuels au sud.

Insertion architecturale et paysagère :

- R+1+combles maximum.
- traitement paysager des limites avec l'espace agricole
- Préservation autant que possibles des arbres sur site (sinon 1 /1)
- La création de nichoirs à hirondelles, martinets et moineaux est fortement recommandée sur la partie sud du site.



OAP sectorielles cœur de ville – 3 secteurs de projet pour dynamiser le cœur de ville, proposer une mixité fonctionnelle entre logements et commerces et assurer la gestion du stationnement.



Secteur 1 : $\approx 1800 \text{ m}^2$, dent creuse

Programmation :

- Vocation : **habitat**
- Densité brute minimale de 28 log/ha, soit **5 logements** minimum
- Formes urbaines : habitat individuel groupé et/ou de l'habitat intermédiaire.
- Mixité sociale : 25% de LLS

Mobilité :

- Accès par le chemin de Paradis mais sécurisé par rapport au carrefour.
- Une mutualisation des stationnements est recherchée
- Conserver un cheminement piéton le long du chemin de Paradis (accès au Jaliopark)

Insertion architecturale et paysagère :

- Hauteur : R+2 maximum.
- Un traitement paysager en fond de parcelle – préserver la ripisylve du Girondan

Environnement :

- Gestion des eaux pluviales sur le site
- Espaces libres et de pleine terre à végétaliser

OAP sectorielles cœur de ville – 3 secteurs de projet pour dynamiser le cœur de ville, proposer une mixité fonctionnelle entre logements et commerces et assurer la gestion du stationnement.



Secteur 2 : ≈ 1700 m², renouvellement urbain

Programmation :

- Vocation : **habitat**, avec RDC actifs pour activités de **commerce** (idéalement bar, restaurant), **services** et/ou services dédiés à la santé.
- Logements : entre **15 et 20** logements maximum.
- Formes urbaines : habitat collectif.
- Mixité sociale : **25% de LLS**

Mobilité :

- Accès par la rue de la Girine et route de Loyettes.
- Une mutualisation des stationnements est recherchée.

Insertion architecturale et paysagère :

- Hauteur : R+2+combles maximum.
- Un traitement architectural qualitatif est attendu – position stratégique au cœur des circulations du centre-ville

Environnement :

- Gestion des eaux pluviales sur le site
- Espaces libres et stationnement à perméabiliser

OAP sectorielles cœur de ville – 3 secteurs de projet pour dynamiser le cœur de ville, proposer une mixité fonctionnelle entre logements et commerces et assurer la gestion du stationnement.



Secteur 3 : $\approx 1200 \text{ m}^2$, renouvellement urbain

Programmation :

- Vocation : **habitat**, avec RDC actifs pour activités de **commerce** et/ou de **services**.
- Logements : **entre 6 et 10 logements** maximum.
- Formes urbaines : habitat collectif.
- Mixité sociale : 25% de LLS

Mobilité :

- Accès depuis la rue du Stade.
- Une mutualisation des stationnements est recherchée.
- Réserve pour trottoirs aménagés, le long de la rue du Stade (accès aux équipements publics).

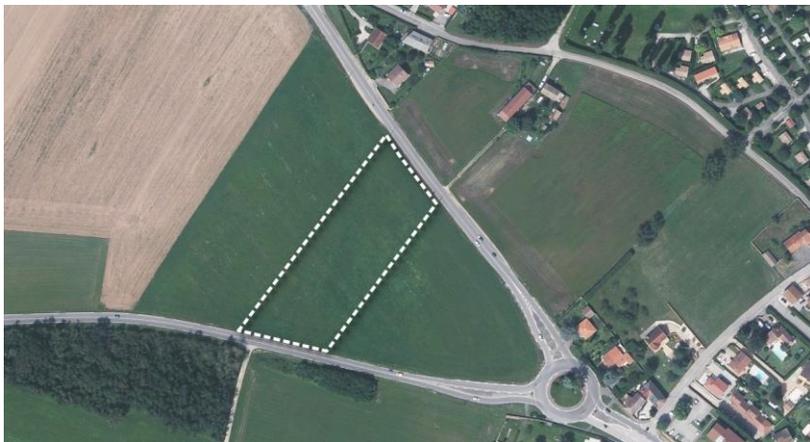
Insertion architecturale et paysagère :

- Hauteur : R+2 maximum.
- Un traitement architectural qualitatif est attendu – position stratégique au cœur des circulations du centre-ville

Environnement :

- Gestion des eaux pluviales sur le site
- Espaces libres et stationnement à perméabiliser

OAP sectorielle Équipements = 2AUe = zone fermée (0,9 ha)



Programmation : Equipements publics

Desserte et mobilité :

- une voie traversante en double sens entre les deux routes départementales avec accès sécurisé
- Un maillage de cheminements doux à réaliser sur le site afin de favoriser les déplacements piétons sur le site et limiter la présence de véhicules.
- Les aires de stationnement seront réalisées de préférence en entrée de site.

Insertion architecturale et paysagère :

- Les voies et cheminements piétons accompagnés d'aménagements paysagers : plantation d'arbres d'alignement, haies basses, noue paysagère, etc.
- traitement paysager des limites avec l'espace agricole

Zoom sur les zones A et N du projet de PLU



ZONES AGRICOLES : PROJET

Destination	Sous-destination	A	Aco	Ap
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole	Yellow	Yellow	Red
	Exploitation forestière	Red	Red	Red
Habitation	Logement	Yellow	Yellow	Red
	Hébergement	Red	Red	Red
Commerces et activités de services	Artisanat et commerce de détails	Red	Red	Red
	Restauration	Red	Red	Red
	Commerce de gros	Red	Red	Red
	Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	Red	Red	Red
	Hôtel	Red	Red	Red
	Autres hébergements touristiques	Red	Red	Red
	Cinéma	Red	Red	Red
Equipements d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	Yellow	Red	Red
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	Yellow	Yellow	Yellow
	Etablissement d'enseignement, de santé et d'action sociale	Yellow	Red	Red
	Salle d'art et de spectacles	Yellow	Red	Red
	Equipements sportifs	Yellow	Red	Red
	Lieux de culte	Yellow	Red	Red
	Autres équipements recevant du public	Yellow	Red	Red
Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire	Industrie	Red	Red	Red
	Entrepôt	Red	Red	Red
	Bureau	Red	Red	Red
	Centre de congrès et d'exposition	Red	Red	Red
	Cuisine dédiée à la vente en ligne	Red	Red	Red





ZONES AGRICOLES : PROJET

En zone A, sont autorisés :

- **Les constructions et installations nécessaires et liées à l'exploitation agricole**
- Logement de fonction sous réserve d'être implantée à **proximité immédiate du siège d'exploitation** et sous réserve que la surface de plancher n'excède pas **100 m² de surface de plancher**

Logements :

- **Extension** : elle ne doit pas excéder **30% de l'habitation** existante dans la limite de **200 m² de surface de plancher** (existant + extension) et sous réserve d'une superficie minimale existante de 50m² à la date d'approbation du PLU.
- **Annexes** : le total des annexes y compris existantes ne doit pas dépasser **30 m² d'emprise au sol** hors piscine + obligation d'être implantées à **moins de 10 mètres de l'habitation existante**
- **Piscine** : recul de 2 m obligatoire

En A et Aco : Le changement de destination des bâtiments désignés au plan de zonage est autorisé sous réserve (cf. prescriptions réglementaires) :

- de ne pas porter atteinte à l'exercice de l'activité agricole
- de ne pas créer plus de deux logements
- d'un avis conforme de la CDPENAF

En zone Aco :

Logement :

- **Extension** : elle ne doit pas excéder **20%** de l'habitation existante dans la limite de **150 m²** de surface de plancher (existant + extension).
- **Annexes** : le total des annexes y compris existantes ne doit pas **dépasser 20 m²** d'emprise au sol hors piscine et obligation d'être implantées à moins de 10 mètres de l'habitation existante

Exploitation :

L'extension des exploitations agricoles est autorisée sous réserve d'être nécessaire à la pérennité de cette **dernière**



ZONES NATURELLES : PROJET

N Correspond aux zones naturelles **81 ha**

- Les exploitations forestières

- Equipement sous réserve de démontrer la nécessité technique de leur implantation en zone naturelle et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère de la zone.
- Extensions et annexes de logements comme en A

Nre Correspond aux réservoirs de biodiversité (zones humides, Natura 2000, ZNIEFF 1, APPB, ENS) **454 ha**

- les installations, constructions ou ouvrages techniques, y compris ceux relevant de la réglementation sur les installations classées, sous réserve de démontrer la nécessité technique de leur implantation en zone naturelle et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère de la zone.
- Les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.

Nco Correspond aux zones naturelles situées dans des corridors écologiques **22 ha**

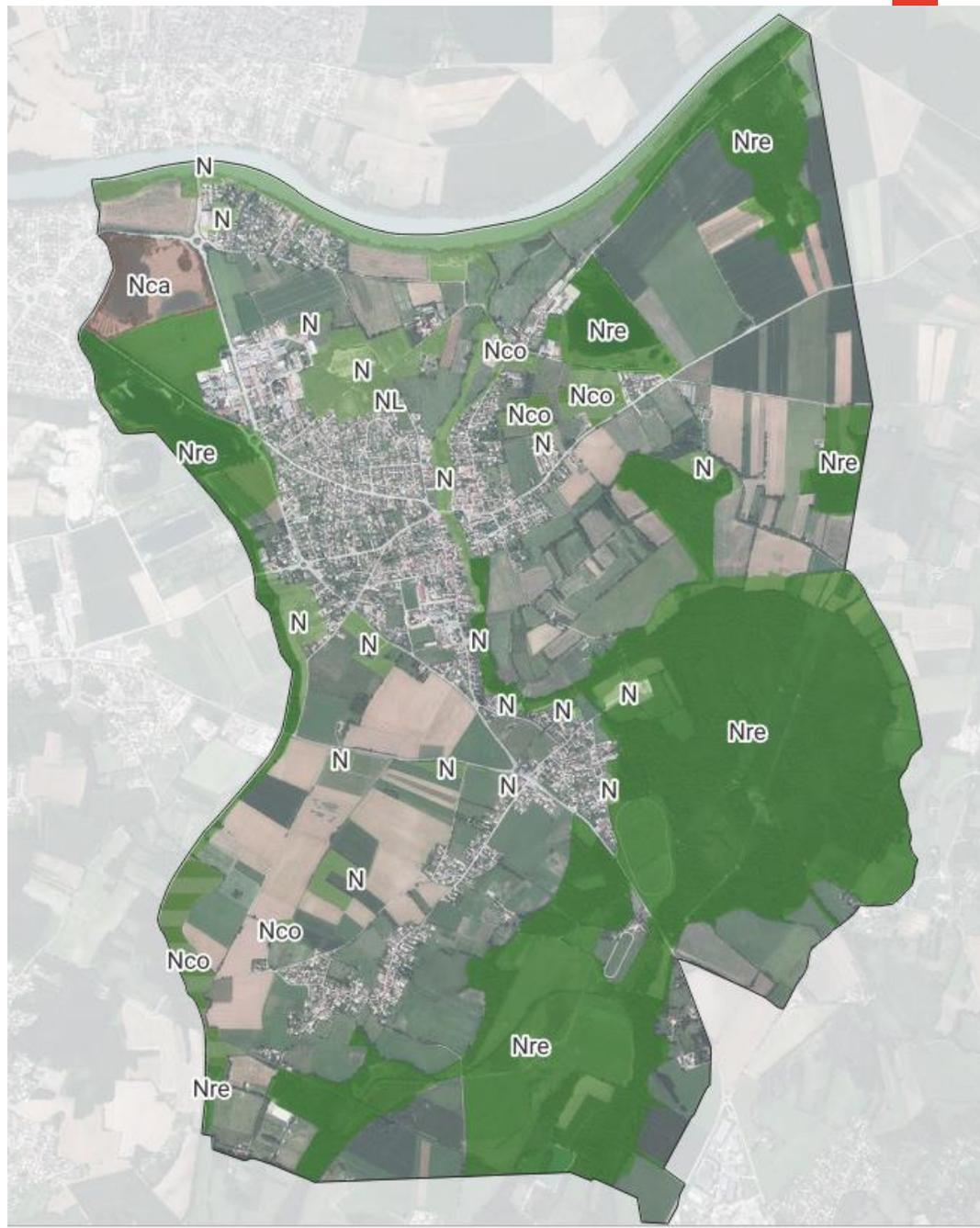
- Extensions et annexes de logements comme en Aco

NL Sous-secteur correspondant au Jaliopark **1 ha**

- Les locaux techniques et autres équipements de valorisation touristique / ludique de la zone

Nca : Sous-secteur correspondant à la carrière **18 ha**

- Activités de carrière





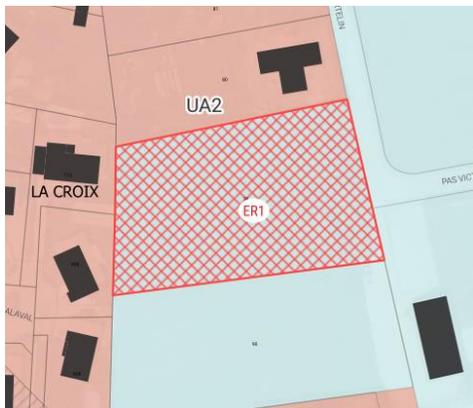
3- ZOOM SUR LES PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES



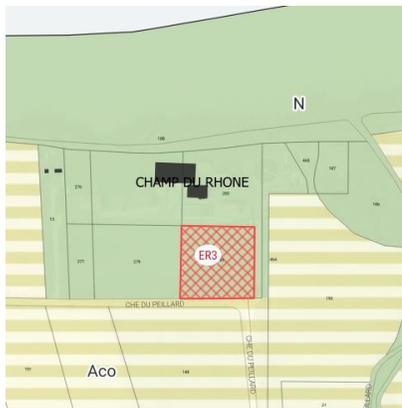
Zoom sur les Emplacements Réservés (ER)

Le projet de PLU identifie des emplacements réservés :

ER n°1 : Extension de la zone de sport et de loisir



ER n°3 : Extension de la STEP



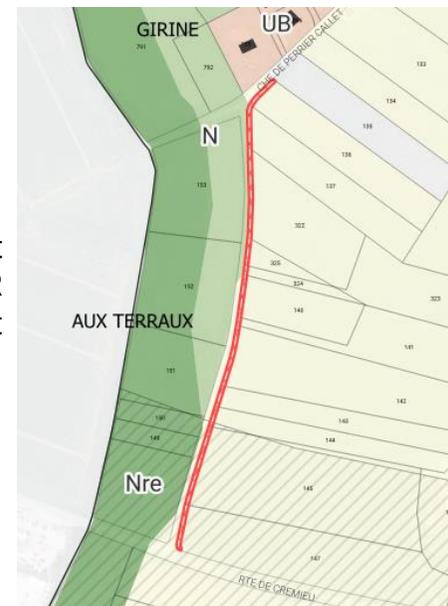
ER n°4 : Aménagement du carrefour



ER : projet d'équipement en face de la mairie



ER : Chemin de Perrier Callet et chemin de Paradis. Création d'ER pour l'élargissement des voies et cheminements doux (3 m)





Zoom sur la protection de la TVB



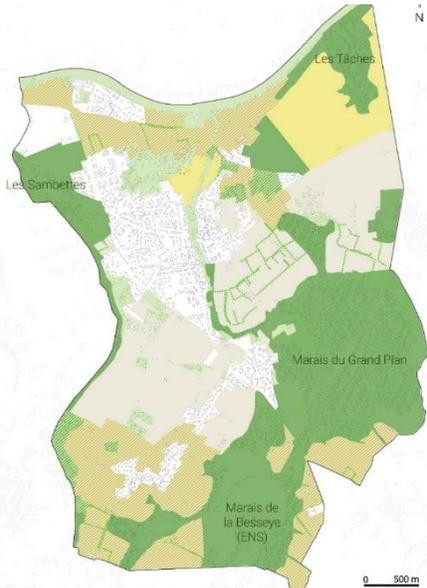
Mise en place d'une OAP thématique TVB

Trame Verte

- Identification et protection :
- des **Espaces Verts Protégés (EVP)**
 - des haies/alignements d'arbres

Trame Verte

- Zones de nature ordinaire (zones A et N)
- Réservoirs de biodiversité (zones Nre)
- Corridors écologiques (zones Aco et Nco)
- Espaces agricoles paysagers (zones Ap)
- Boisements
- Haies à préserver et restaurer

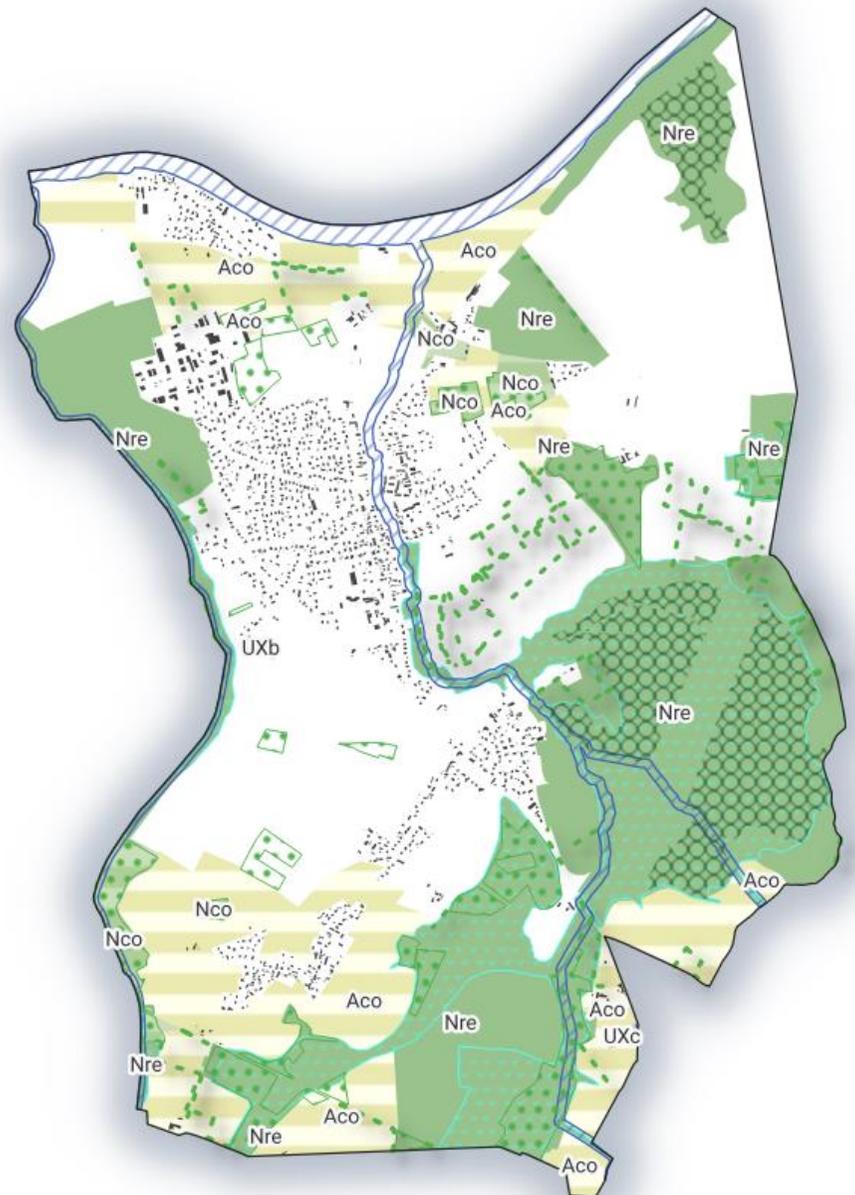
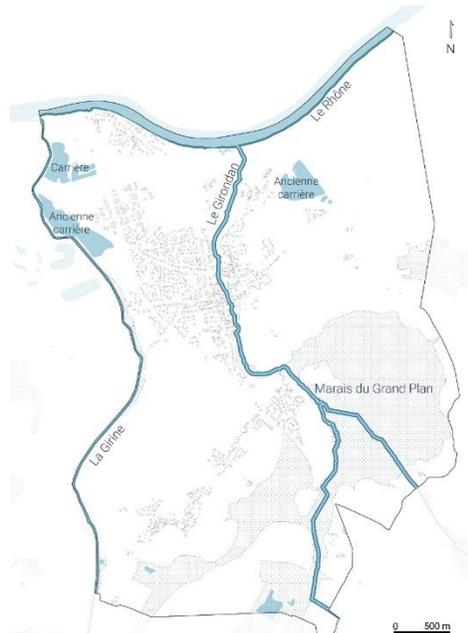


Trame Bleue

- Identification et protection :
- des zones humides : interdiction des déblais / remblais
 - des ripisylves : bande inconstructible de 20 m autour des cours d'eau

Trame Bleue

- Etangs et mares
- Cours d'eau
- Ripisylves
- Zones humides





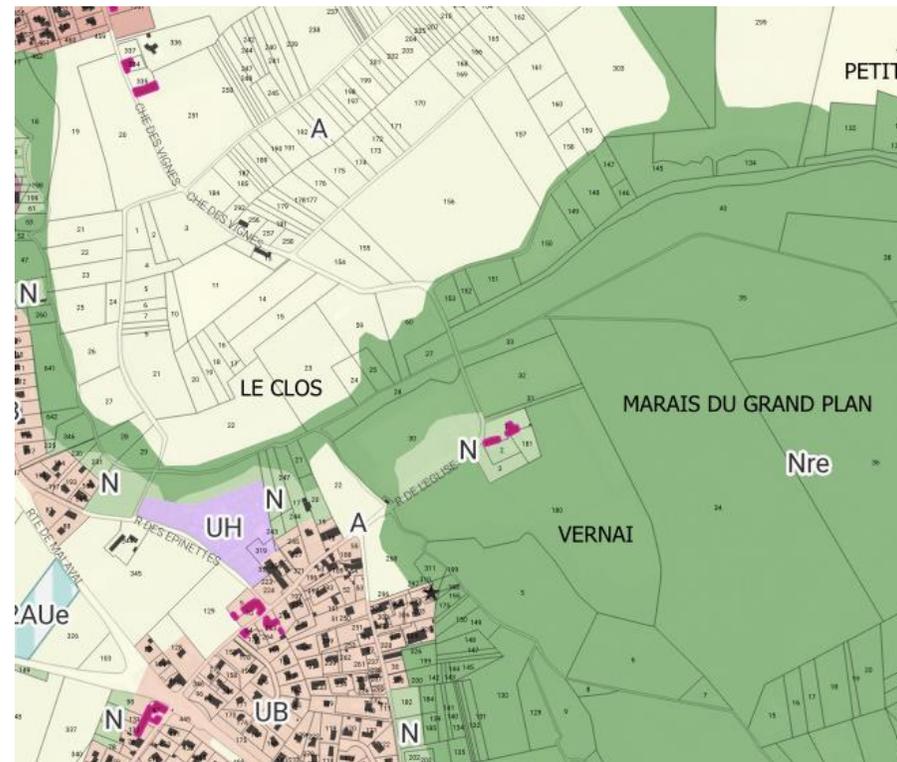
Zoom sur les changements de destination en zones A et N



Le projet de zonage identifie **5 bâtiments pouvant potentiellement changer de destination** → logements potentiels intégrés dans le potentiel de logements par densification (rappel Règlement : 2 logement max)

Bâti dont le changement de destination peut être autorisé après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Zoom sur l'identification et la protection des éléments bâtis



- La démolition totale ou partielle d'un élément ou d'un ensemble de patrimoine bâti repéré et protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable et d'un permis de démolir.

- Tous les travaux exécutés sur un bâtiment faisant l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques conférant leur intérêt.



4- SYNTHESE CONSOMMATION D'ENAF

RAPPEL CONSOMMATION PASSEE

Conso 2011-2021 d'après photo-interprétation

Habitat = 5,86 ha
Activité = 3,40 ha
→ TOTAL = 9,26 ha



- 50 % = 4,63 ha pour 2021-2031 (toute vocation confondue)

Projet hors densification ~2 ha habitat

VERDI

■
■ **V- Echanges avec la salle**
■